



## **ACCUEIL ENFANTS DES PERSONNELS PRIORITAIRES**

### **MODALITES D'ORGANISATION**

**Du 12 Avril au 25 Avril 2021**

# 1. L'inscription

---

L'inscription est **obligatoire** avant toute participation aux activités périscolaires et extrascolaires.

Toutes les informations et documents sont disponibles sur le site internet du SIPP (<https://sipp.bzh>)

Le dossier de votre enfant doit être complet (**sans certificat médical l'accueil n'est pas possible**)

Après avoir effectué cette inscription annuelle vous devez **réserver** les jours de présences auprès de l'organisateur. (cf. règlement intérieur)

## 2. Accueils des enfants des personnels prioritaires.

---

**Du 12 au 23 Avril 2021 :**

Cet accueil exceptionnel, en groupes de 8 enfants maximum pour les maternelles (moins de 6 ans) et 12 enfants pour l'école élémentaire (plus de 6 ans), doit se concilier avec l'objectif de limiter les regroupements d'enfants pour freiner la propagation du virus.

En conséquence :

- sont exclusivement concernés les enfants de moins de 16 ans des personnels prioritaires (cf liste)
- Il s'agit d'accueillir les enfants de ces personnels **qui n'ont aucune solution de garde alternative** (autre parent en télétravail, grands enfants pouvant surveiller les plus jeunes...).
- **Aucune autre catégorie de salariés ou de fonctionnaires n'est éligible à ce dispositif exceptionnel.**
- Les enfants ne seront accueillis que sur présentation d'un :
  - **- Justificatif attestant de l'appartenance à une catégorie prioritaire (carte professionnelle, attestation de l'employeur)**
  - **- Justificatif de l'employeur attestant l'obligation de sa présence sur site pour le deuxième parent, non personnel prioritaire.**
  - **Une attestation sur l'honneur de l'absence de symptômes chez l'enfant.**
  - **Pour l'accueil des mineurs de plus de 6 ans identifiés comme personne contact à risque ou scolarisés dans une classe ou reçus au sein d'un ACM qui a été fermé depuis moins de 7 jours, une attestation sur l'honneur de la réalisation d'un test RT-PCR ou antigénique avec un résultat négatif. ( attestation sur l'honneur disponible sur le site internet du SIPP <https://sipp.bzh>)**
- Les parents concernés doivent contacter le SIPP ([gilleskerriousipp@orange.fr](mailto:gilleskerriousipp@orange.fr)) dès que possible afin d'organiser l'accueil des enfants dans les meilleures conditions.

**Lieu et horaires d'ouvertures:**

- La maison des enfants – Kerbrug – 29800 La Martyre . 7h15 / 18h30.

## 3. Le rôle des parents.

---

Les parents jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à **ne pas mettre leurs enfants à l'ALSH en cas de fièvre (38°C ou plus)** ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille. **De même, les enfants ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre à l'ALSH. Ils en informent l'organisateur.**

## 4. L'accueil des enfants.

---

L'accueil se fera :

- **Maison des enfants** : entrée principale du centre ;

Une sonnette vous permettra de signaler votre arrivée.

Un agent viendra alors chercher ou raccompagnera votre/vos enfants à l'entrée.

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques et respecter les gestes barrières.

## 5. Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels.

---

Un nettoyage désinfectant des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux...) est réalisé au minimum une fois par jour ainsi qu'un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles et autres espaces communs.

La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges de (livres, ballons, jouets, crayons etc...) est permise lorsqu'un nettoyage quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24h avant réutilisation)

Les fenêtres extérieures seront ouvertes le plus fréquemment possible (avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux)

## 6. L'application des gestes barrières.

---

Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde :

### **Lavage des mains :**

Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux de préférence avec une serviette en papier jetable sera réalisé :

- A l'arrivée et à la sortie de l'accueil ;
- Après être allé aux toilettes ;
- Avant et après le repas ;
- Après s'être mouché, avoir toussé ou éternué ;
- Lors de chaque changement de lieu d'activité ;
- Après avoir manipulé des objets potentiellement partagés durant les activités.

En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique pourra être envisagée sous le contrôle d'un adulte.

### **Port du masque :**

- Pour les personnels, le port du masque est obligatoire ;
- Pour les enfants de maternelles, le port du masque est à proscrire ;
- Pour les élémentaires le port du masque n'est pas recommandé.

### **Distanciation physique :**

Un marquage au sol à l'entrée des accueils permettra aux familles de respecter la distanciation physique.

## 7. La limitation du brassage des mineurs.

---

Les mineurs provenant d'écoles différentes peuvent être reçus au sein d'un même accueil.

Les enfants seront accueillis par groupes (maternelle /élémentaire)

## 8. La Restauration.

---

La restauration méridienne ne sera pas assurée. Les familles doivent préparer un repas (pique-nique) pour leurs enfants. (Possibilité de réchauffer les plats à la maison des enfants)

## 9. La conduite en cas de suspicion ou cas avéré de Covid-19.

---

Tout symptôme évocateur d'infection Covid-19 chez un enfant conduira à son isolement et au port d'un masque.

Une prise de température pourra être réalisée.

**En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.**

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

## 10. La durée des mesures

---

Jusqu'à nouvel ordre. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cadre d'organisation des activités.